



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-011

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2026

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-08-27-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DOMAINE DES CHAMPS GONNEAU (41) (1 page)	Page 4
R24-2025-08-27-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU VOLANCHÉ (41) (1 page)	Page 6
R24-2025-08-08-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LAURENCEAU Yves (41) (1 page)	Page 8
R24-2025-08-21-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MALLANGEAU (41) (1 page)	Page 10
R24-2025-08-20-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES GANERIES (41) (1 page)	Page 12
R24-2025-08-22-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Laura BRICHON (41) (1 page)	Page 14
R24-2025-08-26-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Sylvie ANGIER (41) (1 page)	Page 16
R24-2025-08-29-00027 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Bertrand BONHOMME (41) (1 page)	Page 18
R24-2025-08-06-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Victor PLICHON (41) (1 page)	Page 20
R24-2025-08-26-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA RICHARD Patrice (41) (1 page)	Page 22
R24-2026-01-09-00005 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL TETAULT (28) (2 pages)	Page 24
R24-2026-01-09-00007 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur LEVEAU Paul (28) (4 pages)	Page 27

## **DREAL Centre-Val de Loire /**

R24-2026-01-13-00001 - Arrêté portant habilitation des agents à contrôler les établissements agréés à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageur (3 pages)	Page 32
R24-2026-01-13-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)	Page 36

R24-2026-01-13-00003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs (4 pages)

Page 41

**EMIZ - cellule permanente zonale de coordination routière /**

R24-2026-01-08-00005 - 20260108 AP zonal 01 (4 pages)

Page 46

R24-2026-01-08-00006 - arrêté du 08 janvier 2026 Dérogation de circulation NUTRINOE pour le dimanche 11 janvier 2026 (2 pages)

Page 51

R24-2026-01-09-00008 - Arrêté du 09 janvier 2026 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation 7T5 (2 pages)

Page 54

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2026-01-09-00006 - AP R (1 page)

Page 57

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-27-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DOMAINE DES CHAMPS GONNEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541122

Le Directeur départemental  
à  
Madame Valérie BOUTIN  
Madame Marie BOUTIN-PERES  
Monsieur Jean-Fabien BOUTIN  
EARL DOMAINE DES CHAMPS GONNEAU  
5 route des Bruyères  
41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie  
de **79 ha 42 a 23 ca**  
(SAUP 599,5018 ha - vignes AOC et autres vignes)  
situés sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-CHER –  
ÉPEIGNÉ-LES-BOIS – CÉRÉ-LA-RONDE (37).  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, **soit dès le 27/12/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-27-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU VOLANCHÉ (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541116

La directrice départementale,  
à  
Monsieur Luc PRENANT  
EARL DU VOLANCHÉ  
48 route du Château d'Eau  
Le Marchais  
41170 SARGÉ-SUR-BRAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **8 ha 19 a 90 ca**  
situés sur la commune de SARGÉ-SUR-BRAYE.  
(références cadastrales D527 – D528 – D529 - D530 – D538 - D540)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-08-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LAURENCEAU Yves (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541126

La directrice départementale  
à  
Madame Constance LAURENCEAU  
EARL LAURENCEAU YVES  
1 Bracueil  
41100 VILLERABLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **3 ha 15 a 79 ca**  
situés sur la commune de NAVEIL (référence cadastrale YD46).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-21-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL MALLANGEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541112

La directrice départementale,  
à  
Monsieur Baptiste MALLANGEAU  
EARL MALLANGEAU  
9 chemin du Méteau  
41100 COULOMMIERS-LA-TOUR

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **14 ha 47 a 24 ca**  
situés sur les communes de VILLEFRANCOEUR et VILLEMARDY.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-20-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DES GANERIES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRE  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541111

La directrice départementale  
à  
Messieurs Jean-Luc et Jannick LÉGER  
GAEC DES GANERIES  
4 route du pressoir  
41170 SARGÉ-SUR-BRAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **10 ha 12 a 20 ca**  
situés sur la commune de SARGÉ-SUR-BRAYE.  
(parcelles D526 – D554 – D555 – D556 - D558)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-22-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame Laura BRICHON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541113

La directrice départementale,  
à  
Madame Laura BRICHON  
Le Plessis  
41360 ÉPUISAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **85 ha 81 a 12 ca**  
situés sur les communes de ÉPUISAY – MAZANGÉ – SAVIGNY-SUR-BRAYE.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-26-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame Sylvie ANGIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541115

La directrice départementale,  
à  
Madame Sylvie ANGIER  
284 route de la Petite Gaillardière  
41230 SOINGS-EN-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur  
d'une superficie de **19 ha 80 a 34 ca**  
situés sur les communes de MUR-DE-SOLOGNE – SOINGS-EN-SOLOGNE.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-29-00027

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Bertrand BONHOMME (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541117

La directrice départementale,  
à  
Monsieur Bertrand BONHOMME  
2 Le Pierre  
41160 DANZÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **94 ha 73 a 45 ca**  
situés sur les communes de LA VILLE-AUX-CLERCS – LISLE – RAHART.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-06-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Victor PLICHON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541123

La directrice départementale,  
à  
Monsieur Victor PLICHON  
16 rue du Grand Village  
37530 MOSNES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **19 ha 73 a 39 ca**  
situés sur les communes de CHAUMONT-SUR-LOIRE (références cadastrales ZA194 – ZV74) et  
RILLY-SUR-LOIRE (références cadastrales AI11 – AI78 – AI80 – ZA12 – ZE62 – ZE63).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-26-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA RICHARD Patrice (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541114

La directrice départementale,  
à  
Madame Valérie RICHARD  
Monsieur Patrice RICHARD  
SCEA RICHARD PATRICE  
12 rue des Ternes  
41240 BINAS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **3 ha 39 a 55 ca**  
situés sur la commune de BINAS.  
(références cadastrales Z126 - Z127)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-09-00005

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
EARL TETAULT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE ET LOIR**

**ARRÊTÉ**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 septembre 2025 ;

- présentée par EARL TETAULT (Monsieur TETAULT Pierre)
- demeurant : Les Rollands - 28800 SAUMERAY
- exploitant 115.94 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAUMERAY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 9.5374 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

Références cadastrales	Communes
ZO21	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 janvier 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

ans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-09-00007

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

Monsieur LEVEAU Paul (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE ET LOIR**

**ARRÊTÉ**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 octobre 2025 ;

- présentée par Monsieur LEVEAU PAUL
- demeurant : 1 Le Haut Baguet – 28400 NOGENT-LE-ROTROU
- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOGENT-LE-ROTROU
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 141.9010 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Références cadastrales	Comunes
000 CB 117	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 119	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 116	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 58	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 57	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 53	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 ZE 12	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 CB 46	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 45	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 44	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 41	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 38	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 118	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 121	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 122	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 120	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 BZ 49	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 BZ 48	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 BZ 2	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 ZM 42	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZM 7	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZK 99	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZK 98	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZK 27	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZI 66	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 BZ 1	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 BT 8	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 BT 6	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 BT 5	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 BT 4	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 ZI 9	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE

000 ZI 7	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 CB 4	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 0C 83	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 0C 82	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 BT 2	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 5	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 3	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 2	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 136	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 135	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 133	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 39	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 36	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 BZ 51	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 BZ 50	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 BT 3	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 ZK 26	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZK 25	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZI 67	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZI 63	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZI 16	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZI 8	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 CB 6	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CB 1	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 134	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 132	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 105	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 99	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 59	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 58	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 40	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 38	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 37	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 CA 12	28400 NOGENT-LE-ROTROU

000 CA 11	28400 NOGENT-LE-ROTROU
000 ZD 4	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZC 3	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 ZB 26	61340 SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
000 CA 56	28400 NOGENT-LE-ROTROU

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de NOGENT-LE-ROTROU, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 janvier 2026  
 Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
 et par délégation  
 La chef du service régional  
 de l'économie agricole et rurale  
 Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
 Secrétariat général pour les affaires régionales  
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
 28, rue de la Bretonnerie  
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-01-13-00001

Arrêté portant habilitation des agents à  
contrôler les établissements agréés à dispenser  
les formations professionnelles initiales et  
continues des conducteurs du transport routier  
de marchandises et voyageur

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ**

portant habilitation des agents à contrôler les établissements agréés à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageur

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

**VU** le code des Transports et notamment ses articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-19 à R.3314-28 relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont habilités à effectuer le contrôle des établissements agréés à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs, notamment en ce qui concerne le cahier des charges, la pérennité des moyens et le bon déroulement des formations en application des dispositions de l'article R. 3314-26 du code des transports, les agents affectés à la DREAL Centre-Val de Loire, Service Mobilités Transports, dont les noms suivent :

- Mme Estelle BLANCHEMAIN, Référente formations des conducteurs,
- Mme Sophie BEAUFRERE, chargée de l'Accès à la Profession,
- Les Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL Centre-Val de Loire :
  - M. Philippe ARNAUD,
  - M. Bruno BRETTE,
  - M. Stéphane BRUAND,
  - M. Éric CHANUT,
  - M. Pierre DESTREZ,
  - M. Gilles GAUTRON,
  - M. Yann GODARD,
  - M. Stéphane GROEN,
  - M. Hugh HUNTE,
  - M. Aurélien LAPLACE,
  - M. Arnaud METAYER,
  - M. Stéphane POMMIER,
  - M. Emmanuel PUT,
  - M. Patrice QUEFFURUS,
  - M. Lucas TCHISSAMBO.

**ARTICLE 2** : La portée géographique de l'agrément est régionale.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du 2 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Signé : Hervé BRULÉ

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-01-13-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément du  
Centre de Formation Professionnelle  
PROMOTRANS FPC à dispenser les formations  
professionnelles initiales et continues des  
conducteurs du transport routier de  
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ**

portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle  
PROMOTRANS FPC à dispenser les formations professionnelles initiales et  
continues des conducteurs du transport routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 portant renouvellement de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

**CONSIDÉRANT** le changement de responsable du centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC ;

**VU** l'engagement signé par Madame Elodie PLACHTA pour le centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral délivré le 18 août 2025 (article 11).

**ARTICLE 2 :** L'agrément accordé par arrêté du 18 août 2025 au Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est modifié et accordé à la date de publication jusqu'au 10 septembre 2029.

**ARTICLE 3 :** La portée géographique de l'agrément est régionale. Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

- en son établissement principal situé :

- 8 Rue Lavoisier 45140 INGRE,

- et son établissement secondaire agréé pour les seules Formations Continues Obligatoires situé :

- 1495 Rue du Maréchal Juin 45200 AMILLY (dans les locaux des Transports Tendron).

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4: Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 5: Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 6: Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC s'engage à faire suivre aux formateurs, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

ARTICLE 7: Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8: En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 9: La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 2.

ARTICLE 10 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est notifié à Madame Elodie PLACHTA, Responsable du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC.

ARTICLE 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2026  
Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Le chef du Département Transports  
Routiers et Véhicules  
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-01-13-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément du  
Centre de Formation Professionnelle  
PROMOTRANS FPC à dispenser les formations  
professionnelles initiales et continues des  
conducteurs du transport routier de Voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ**

portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle  
PROMOTRANS FPC à dispenser les formations professionnelles initiales et  
continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 portant renouvellement de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs ;

**CONSIDÉRANT** le changement de responsable du centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC ;

**VU** l'engagement signé par Madame Elodie PLACHTA pour le centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral délivré le 18 août 2025 (article 11).

**ARTICLE 2 :** L'agrément accordé par arrêté du 18 août 2025 au Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est modifié et accordé à la date de publication jusqu'au 15 juin 2028.

**ARTICLE 3 :** La portée géographique de l'agrément est régionale. Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs :

- en son établissement principal situé :

- 8 Rue Lavoisier 45140 INGRE,

- et son établissement secondaire agréé pour les seules Formations Continues Obligatoires situé :

- 1495 Rue du Maréchal Juin 45200 AMILLY (dans les locaux des Transports Tendron).

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4: Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 5: Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.

ARTICLE 6: Le Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC s'engage à faire suivre aux formateurs, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement. La justification en sera rapportée par signature d'une attestation par le formateur enseignant et le formateur stagiaire.

ARTICLE 7: Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8: En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 9: La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 2.

ARTICLE 10 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est notifié à Madame Elodie PLACHTA, Responsable du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC.

ARTICLE 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2026  
Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Le chef du Département Transports  
Routiers et Véhicules  
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

EMIZ - cellule permanente zonale de  
coordination routière

R24-2026-01-08-00005

20260108 AP zonal 01

**ARRÊTÉ DU 08 JANVIER 2026  
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;
- VU** l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;
- CONSIDÉRANT** le dernier bulletin de vigilance météorologique ;
- CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation attendues à compter du 08/01/2026 à partir de 16h00 en raison de la tempête GORETTI dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Abrogation**

Sans objet.

### **ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse**

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes (y compris les transports en commun), les campings-car et véhicules légers attelés de remorques légères, caravanes ou autres, les deux roues :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants :

départements	activation
29	Du 08/01/2026 à 16h00 au 09/01/2026 à 06h00
14-22-35-44-49-50-53-56-61-72-85	Du 08/01/2026 à 18h00 au 09/01/2026 à 06h00
28	Du 08/01/2026 à 22h00 au 09/01/2026 à 06h00
27-76	Du 08/01/2026 à 22h00 au 09/01/2026 à 08h00

### **ARTICLE 3 : Restrictions de circulation (hors contournement Île-de-France)**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France**

Sans objet.

### **ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds**

Sans objet.

### **ARTICLE 6 : Dérogations**

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;
- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers ;
- véhicules de dépannage et de remorquage ;
- Véhicules indispensables aux opérations non programmées de dépannage et de réparation des équipements et réseaux publics d'énergie, d'eau potable, d'assainissement, de chauffage, de communication lorsque ces véhicules concourent à ces opérations.

### **ARTICLE 7 : Application**

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

### **ARTICLE 8 : Infraction**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 9 : Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14    18    22    27    28    29    35    36    37    41  
 44    45    49    50    53    56    61    72    76    85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS    APRR    ASF    COFIROUTE    ROTALIS    SANEF  
 SAPN    DIRCO    DIRNO    DIRO    CCI SE    MRN

### **ARTICLE 10 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 08 janvier 2026 à 14 : 30 .

Le Préfet de zone,

La Préfète déléguée

pour la défense et la sécurité



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de deux mois valant décision implicite de rejet).

EMIZ - cellule permanente zonale de  
coordination routière

R24-2026-01-08-00006

arrêté du 08 janvier 2026 Dérogation de  
circulation NUTRINOE pour le dimanche 11  
janvier 2026

**ARRÊTÉ DU 08 JANVIER 2026**

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION  
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE  
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC  
AFFECTÉS AU TRANSPORT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE RENTE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1 et 5-I ;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation en date du 07 janvier 2026 présentée par l'association professionnelle Nutrinoë, représentant dans l'ouest les industriels de la nutrition animale ;

**CONSIDÉRANT** que le passage de l'épisode neigeux du 05 au 07 janvier 2026 a contraint les départements touchés à prendre des interdictions de circulation des poids-lourds ;

**CONSIDÉRANT** que ces interdictions de circulation des poids-lourds, ont conduit à d'importantes difficultés logistiques du secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ; qu'il est indispensable de prévenir les risques de pénurie susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par l'article 1 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées **le samedi 10 janvier 2026 de 22h à minuit et le dimanche 11 janvier 2026 de 00h jusqu'à 22h, sur l'ensemble des départements de la zone de défense ouest (Régions Bretagne, Normandie, Centre-Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire)** pour les véhicules spécifiques (de type « CIT-BETA » mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation) effectuant des livraisons d'aliments pour animaux de rente dans les élevages.

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire indiqué.

**ARTICLE 2 :** Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

À Rennes, le 8 janvier 2026

Le Préfet de zone,

La Préfète déléguée

pour la défense et la sécurité



Aurore LE BONNEC

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

EMIZ - cellule permanente zonale de  
coordination routière

R24-2026-01-09-00008

Arrêté du 09 janvier 2026 portant dérogation  
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction  
de circulation 7T5

**ARRÊTÉ DU 09 JANVIER 2026  
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION  
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE  
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1 et 5-I ;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation en date du 09 janvier 2026 présentée par la fédération nationale des transports routiers de la Normandie ;

**CONSIDÉRANT** que le passage de l'épisode neigeux du 05 au 07 janvier 2026 puis de la tempête GORETTI du 08 au 09 janvier 2026 a contraint les départements touchés à prendre des interdictions de circulation des poids-lourds ;

**CONSIDÉRANT** que ces interdictions de circulation des poids-lourds, ont fortement désorganisé les flux logistiques d'approvisionnement impactant directement l'activité économique des transporteurs et de leurs clients ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

I- Les interdictions de circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises prévues par l'article 1 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées **le samedi 10 janvier 2026 de 22h à minuit et le dimanche 11 janvier 2026 de 00h jusqu'à 16h, sur l'ensemble des départements de la région Normandie, en zone de défense ouest.**

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire indiqué.

**ARTICLE 2 :** Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

À Rennes, le 9 janvier 2026 à 13h00

Le Préfet de zone,

La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité



Aurore LE BONNEC

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2026-01-09-00006

AP R

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026**  
**portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** le courrier du 5 janvier 2026 de Catherine YERLES, directrice de la Région Bretagne

**Sur proposition du secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire :**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : modification de la liste des membres du collège des représentants des parlementaires et des collectivités territoriales**

La liste des représentants des parlementaires et des collectivités territoriales, catégorie des représentants des Conseils régionaux est ainsi modifiée :

- **Raymond LE BRAZIDEC** en remplacement de Arnaud LECUYER.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 janvier 2026

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
signé :Sophie BROCAS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**